



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-190
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX –BRANCHEMENT AEP
AVENUE DE LA SALAMANE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par l'entreprise la SAUR représentée par Monsieur CECCALDI Mathieu (06.63.44.29.94) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable (AEP) pour des travaux de branchement d'eau potable et terrassement, avenue de la Salamane ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer des travaux de branchement d'eau, avenue de la Salamane, **du jeudi 16 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026 de 8h00 à 16h00.**

Article 2 :

La circulation s'effectuera en demi-chaussée. Un alternat de circulation sera mis en place et géré par des feux tricolores de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit avenue de la Salamane, à proximité immédiate du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR, sous sa responsabilité.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 7 :

La SAUR sera tenu pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 avril 2026.

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "DE CLERMONT-HERAULT" around the perimeter and a small star at the bottom. The signature is stylized and overlaps the stamp.

Gérard BESSIERE